

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26

Date convocation : 30/11/2022
Affichage : 30/11/2022

Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 08 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOARD, Virginie FOURNIER Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Jean-François COLLANGE à Marc OZIOL, Guylène BLAES à Rose-Marie MARTIN, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : PROGRAMME D'INTERET GENERAL EN FAVEUR D'UN HABITAT DURABLE, ATTRACTIF ET SOLIDAIRE – INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 22 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé de permettre au territoire de la CCHA de bénéficier du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire mis en œuvre par le Département de la Lozère.

Ce programme est maintenant opérationnel sur l'ensemble du Département de la Lozère avec une animation assurée par l'Agence "Lozère Energie" en ce qui concerne le territoire de la CCHA.

A titre de rappel, l'enjeu de ce programme est le suivant sur la période 2022-2025 :

PIG
en faveur d'un habitat durable
attractif et solidaire

Objectifs et durée

À l'initiative du Conseil Départemental, de l'Anah et des collectivités locales

❖ **Durée de 4 ans : 2022 à 2025**

❖ **Objectifs du programme :**

- Améliorer la performance énergétique de votre logement
- Adapter votre logement à votre perte d'autonomie
- Rénover votre logement
- Remettre votre logement vacant sur le marché
- Valoriser votre logement locatif

Animation :
PIG - LOZERE ENERGIE
CCHA - LOZERE ENERGIE
PIG - OCTEHA
CCHA - OCTEHA
CCHA - SOLIGNAC

Partenaires :
OCTEHA
LOZERE ENERGIE

Le PIG 2022-2025

Pour qui?

Les populations cibles;

❖ **Propriétaires occupants modestes et très modestes**

Près de 80% de la population Lozérienne éligible au dispositif →

- Dans le cadre de l'amélioration du logement occupé ;
- Dans le cadre d'un projet d'acquisition ;

NOUVEAU

❖ **Propriétaires bailleurs, notamment dans les centres bourgs**

- Dans le cadre de l'amélioration d'un logement locatif occupé ;
- Dans le cadre d'un projet d'acquisition en vue de location ;
- Dans le cadre d'un projet de remise en location d'un logement vacant ;

Préfecture de la Lozère, Agence nationale de l'habitat, lozère

Lors du vote du budget primitif 2022, la CCHA a réservé une enveloppe de 20 000 € pour sa participation financière aux dossiers déposés sur le territoire au titre du PIG.

Après l'instruction des premières demandes de subvention, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur l'individualisation de crédits.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'individualiser les subventions CCHA suivantes pour un montant total de 1 200 € :

Propriétaire	Adresse	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention		
				ANAH	Département de la Lozère	CCHA
HILAIRE Michel	6 Impasse de la pinède 48300 LANGOGNE	Travaux autonomie de la personne	7 788,55 €	3 894,00 €	500,00 €	400,00 €
ROUX Thécla	Pranlac 48250 LUC	Travaux autonomie de la personne	6 901,42 €	3 450,00 €	500,00 €	400,00 €
BOYER Yvette	4 Route de St Alban en montagne 48300 LANGOGNE	Travaux autonomie de la personne	5 650,00 €	2 825,00 €	500,00 €	400,00 €
TOTAL			20 339,97 €	10 169,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.